



Projet à la concurrence direct

Par **poussin78200**, le **23/09/2015** à **08:29**

Bonjour, rn- je travaille dans une société (A) ou la société voisine (B) est directement le concurrent à mes futur clients et cette société voisine (B) fait de la sous-traitance à la société (A) ou je travaille, est ce que je peux faire les même prestations que la société (A) ou je travaille actuellement. rnrnOn m'a répondu: Si votre contrat prévoit une clause de non concurrence, vous ne pouvez pas faire les même prestations. A défaut de cette clause c'est possible. rnrnSur mon contrat de travail : article 9 (obligations professionnelles) rnrnMonsieur X respectera une obligation de discrétion concernant toutes les informations concernant l'entreprise et tous les clients, ceci dans le cadre de ses fonctions. rnrnPouvez-vous me dire si cela appartient à une clause de concurrence ou pas ?